



Quitter CDD pour un CDI

Par Uol

Bonjour,

En contrat CDD depuis le 21/04, ma date de terme est au 29/10. Cependant je m'apprête à signer un avenant comportant une réduction de la date de terme (22/09) et une augmentation. Entre temps j'ai postulé à un CDI qui veut m'embaucher, et étant jeune et nouvelle dans le monde du travail je voudrais connaître la démarche à suivre pour être sûre de ne pas faire de bêtise qui pourrait me mettre en mauvaise posture.

Auriez vous l'amabilité de me décrire la démarche à suivre svp?

Je vous remercie

Uol

Par morobar

Bonjour,

==

S'il rompt le CDD en raison d'une embauche en CDI, le salarié doit respecter un préavis (sauf dispense de l'employeur).

La durée du préavis est calculée à raison d'1 jour par semaine, compte tenu :

Soit de la durée totale du CDD, renouvellement inclus, lorsqu'il comporte une date de fin précise

Soit de la durée effectuée, lorsqu'il ne comporte pas de terme précis

Le décompte est effectué en jours ouvrés: Jour effectivement travaillé dans une entreprise ou une administration. On en compte 5 par semaine..

Dans les 2 cas, le préavis ne peut pas dépasser 2 semaines.

==

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F40]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F40[/url]

Vous devez aviser l'employeur et lui communiquer la preuve de la signature avérée ou prévue d'un CDI.